

RCS : DAX
Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00242
Numéro SIREN : 442 672 788
Nom ou dénomination : A.C.H. DEPANN'EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2021 sous le numéro de dépôt 1569

A.C.H.
DEPANN'EXPRESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 625 000 euros
Siège social : Rue des Artisans
ZAC du Sablar
40100 DAX
442 672 788 RCS DAX

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
et le vingt-trois mars, à dix heures,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence :

- La société HOB27, représentée par son Président Monsieur Maxime HOURCADE,
- La société MAHANA, représentée par son Gérant Monsieur Jean-Pierre HOURCADE.

Monsieur Maxime HOURCADE préside la séance en sa qualité de Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Fin des mandats des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, et décision à cet égard.
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de la société AQUITAINE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Gilles MORLANS, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019, approuvant les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019. En conséquence, elle décide de ne pas renouveler leur mandat pour les exercices suivants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

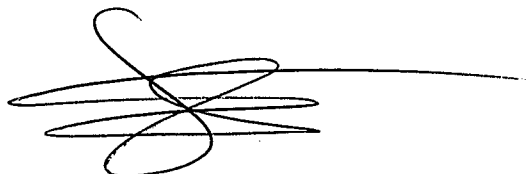
JPH TM

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

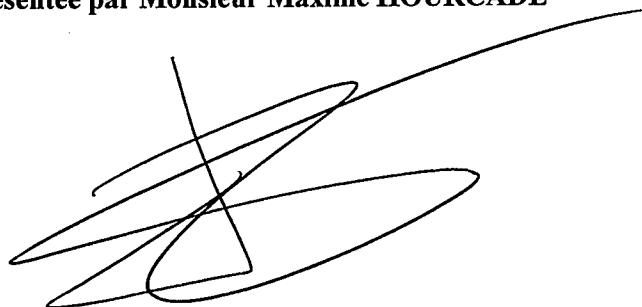
La société MAHANA

Représentée par Monsieur Jean Pierre HOURCADE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La société HOBJ27

Représentée par Monsieur Maxime HOURCADE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke extending to the right.